

Appel à projets éducatifs 2020



Préambule

La Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, créée le 12 novembre 2019, se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de France (France, Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien).
- Rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion nationale

La Fondation souhaite être une institution incitatrice et facilitatrice, par la mise en réseau des acteurs culturels, mémoriels et éducatifs et par le soutien aux initiatives alliant culture, histoire et citoyenneté. Elle contribue ainsi à valoriser la diversité culturelle issue des sociétés partageant l'histoire de l'esclavage, à faire comprendre cette part de l'histoire mondiale de la France et à construire, avec ses partenaires publics ou privés, un récit national plurivoque, ouvert et inclusif.

C'est dans cet esprit qu'elle lance des appels à projets s'adressant à différentes catégories d'acteurs, porteurs de projets en cohérence avec les objectifs et les priorités définis dans les orientations.

Objet du présent appel à projets

La société et le territoire français sont en partie façonnés par l'histoire de l'esclavage, ses mémoires, ses héritages, dont les empreintes sont partout présentes, même si elles sont peu visibles - ou peu visibles. Partir en quête de ces empreintes, les identifier, les étudier et les interroger est une façon pour les jeunes de questionner le monde dans lequel ils vivent aujourd'hui et de les aider à comprendre la France comme un pays de diversité, et *in fine* de s'y inscrire comme citoyens.

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage lance donc dans cette perspective un appel à projet, destiné aux territoires portant le label « Cités éducatives » afin d'inciter les établissements scolaires à initier des projets répondant à ces objectifs au cours de l'année scolaire 2020-2021, afin d'obtenir le label de la Fondation et/ou une aide financière.

Les projets présentés peuvent être de toute nature. Leur format est totalement libre : exposition, vidéo, reportage, spectacle, rédaction d'un journal, d'un recueil de textes...

1 - Qui peut postuler ?

Peuvent faire acte de candidature **tous les établissements scolaires publics relevant d'un des 80 territoires labellisés « Cités Éducatives »**.

Ce projet peut impliquer une classe référente, plusieurs classes, ou encore des groupes d'élèves. Les projets impliquant plusieurs établissements de même niveau ou de niveau différents (projets interdégrés école /collège/ lycée) sont également éligibles.

Des projets émanant d'établissements scolaires ne relevant pas d'un territoire labellisé "Cités Éducatives" pourront être examinés à titre exceptionnel, et le cas échéant ne pourront être soutenus financièrement que sur décision du Bureau de la Fondation, dans le cadre d'une procédure exceptionnelle.

2 - Nature des projets éligibles

Les projets éducatifs ont pour objectifs la connaissance et la compréhension de l'histoire, de la mémoire et des héritages de l'esclavage, et favorisent le développement du dialogue interculturel et l'accès à la compréhension de la diversité issue de cette histoire.

Ces projets peuvent être, sans que cette liste soit limitative, des spectacles, des expositions, des publications, des productions audiovisuelles ou multimédia...

Les projets doivent être **interdisciplinaires** : il est important que le projet présenté repose sur un fil conducteur thématique impliquant plusieurs disciplines scolaires.

Le projet doit s'inscrire dans la **durée** : il doit s'étendre sur toute l'année scolaire, proposer au moins une mobilité scolaire et plusieurs actions (sortie(s) scolaire(s), exposition(s), ateliers, projections ...).

Le projet doit présenter une **ouverture culturelle** tangible (via un jumelage, des visites, des voyages...).

Le projet doit être **restitué et valorisé**, par exemple au mois de mai, « mois des mémoires » de l'esclavage en France.

Le projet doit **rayonner** au sein de l'établissement scolaire porteur, en cherchant à associer le plus grand nombre d'élèves et d'acteurs des équipes éducatives.

Les projets **proposant un rayonnement** sur le territoire de la cité éducative, en impliquant une articulation avec les **acteurs locaux** hors de l'école (associations, mouvements d'éducation populaire, médiateurs, institutions culturelles...) et incluant les familles seront privilégiés.

Le cofinancement est obligatoire.

3 - Quelles formes de soutien ?

Le soutien accordé par la FME prend deux formes combinables :

- un label, qui n'entraîne pas obligatoirement une aide financière, mais qui exprime la pertinence et l'intérêt du projet au regard des objectifs poursuivis par la Fondation, et dont les détenteurs peuvent se prévaloir dans leurs recherches de financement et dans leur communication de projet.
- une aide financière dans les conditions définies ci-dessous.

4 - Quels sont les critères de sélection des dossiers et les modalités d'attribution des aides ?

- *Éligibilité* : seront examinés les dossiers proposés par les établissements scolaires inclus dans les territoires labellisés « Cités Éducatives », et ayant déposé dans les délais un dossier complet, tel que décrit à l'article 7 du présent règlement.
- *Critères de sélection*

La qualité, le sérieux et l'originalité du projet, sa pertinence, sa faisabilité, sa capacité à répondre aux objectifs indiqués en préambule et dans l'article 2 du présent règlement, à en assurer le suivi et à en évaluer l'impact au regard des objectifs fixés seront pris en compte pour évaluer le projet, tels qu'ils ressortiront de la description du projet.

- *Procédure de sélection :*
 - L'équipe de la Fondation vérifie l'éligibilité des dossiers
 - Une commission composée de membres du conseil scientifique ou d'orientation de la Fondation, d'experts extérieurs et d'un membre du conseil d'administration au moins se réunit pour décider de l'attribution des aides.
 - La Fondation notifie la décision aux lauréats au plus tard dans les 15 jours qui suivent la décision. Il ne sera pas adressé de notification aux candidats non retenus. Il est donc recommandé de se rapprocher de la Fondation en cas de doute.

5 - Conditions et montant des aides

Le montant de l'aide est décidé en fonction du budget présenté dans le dossier de candidature, et des ressources de la Fondation.

Il n'excèdera pas 50% du coût du projet.

L'aide est plafonnée à 5 000€, sauf dérogation sur décision du bureau de la Fondation.

Le cofinancement est obligatoire. Le porteur de projet doit présenter un budget prévisionnel incluant obligatoirement d'autres aides institutionnelles ou privées.

Seront prises en compte les dépenses suivantes : déplacements, rémunération des intervenants, défraiements, coûts de production, coûts de médiation, coûts de communication.

Ces aides ne sont pas cumulables entre elles ou avec une autre allocation attribuée par la Fondation au cours de la même année scolaire.

Le projet doit être réalisé dans les 12 mois suivant la notification.

L'aide ne peut être reconduite, sauf exception, pour le même projet l'année suivante.

6 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, par une lettre-contrat qu'il signera, à employer l'aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature dans un délai de 12 mois suivant la notification.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer lisiblement le logo de la Fondation, dans le respect de sa charte graphique, sur tous les supports physiques ou numériques servant à la communication sur le projet soutenu.

Toute modification des objectifs, du budget ou du calendrier de l'action devra être notifiée à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

En cas d'abandon de son fait, ou de non-respect des conditions du présent règlement, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue. Si la réalisation du projet se trouve compromise pour des raisons indépendantes de la volonté du bénéficiaire, la somme versée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes éventuellement acquises.

Le bénéficiaire s'engage à présenter le résultat du projet soutenu par la Fondation dans un délai de trois mois après sa réalisation, sous forme de bilan et de la grille d'évaluation fournis par la Fondation, accompagné d'une revue de presse s'il y a lieu. Il autorise la Fondation à communiquer sur le projet et sa réalisation afin d'en assurer la promotion, en particulier au travers de la plateforme des Cités éducatives. À cet effet, il fournira au moins un visuel libre de droits. Il s'engage également à

faire respecter le droit à l'image des mineurs impliqués dans le projet en recueillant obligatoirement auprès de leurs responsables légaux l'autorisation d'utilisation des images par la Fondation dans les conditions énoncées dans le document fourni. En cas de refus par les responsables légaux du mineur, le bénéficiaire s'engage à ne fournir à la Fondation aucune image sur laquelle le dit mineur pourrait être identifié.

7 - Calendrier

Date de lancement de l'appel : **31 août 2020**

Date-limite de soumission des candidatures : **22 novembre 2020**

Date de notification : avant le **11 décembre 2020**

8 - Comment postuler ?

Les candidatures s'effectuent en ligne sur le portail de la Fondation dans la rubrique dédiée aux demandes d'aide, de bourse, de financement <https://memoire-esclavage.org/appels-projets>. Le formulaire de candidature sera accessible sur le site de la Fondation durant 12 semaines avant la date limite de candidature.

Ce dossier comprend

- Le formulaire dûment rempli <https://memoire-esclavage.org/appel-projet-education>
- dossier descriptif du projet : note d'intention, présentation des acteurs et parties prenantes du projet, calendrier, illustrations visuelles ou sonores
- budget du projet
- RIB du porteur de projet
- une déclaration sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement demandées ou perçues pour le même projet

En cas d'impossibilité technique, le dossier de candidature peut être adressé par mail à la Fondation à l'adresse : education@fondationesclavage.org

9 - Responsabilités

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de la FME. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalités préalables, par la FME, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site de la FME.

La participation à l'appel implique de la part des candidats l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

La FME se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Elle en informera les candidat(e)s par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site. La FME ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidat(e)s.

La participation des candidats à l'appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, la FME ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l'impossibilité pour un ou des candidats de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

9 - Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux tribunaux compétents.

Plus d'informations :

Nadia Wainstain
Fondation pour la mémoire de l'Esclavage
57 boulevard des Invalides 75007 PARIS
education@fondationesclavage.org